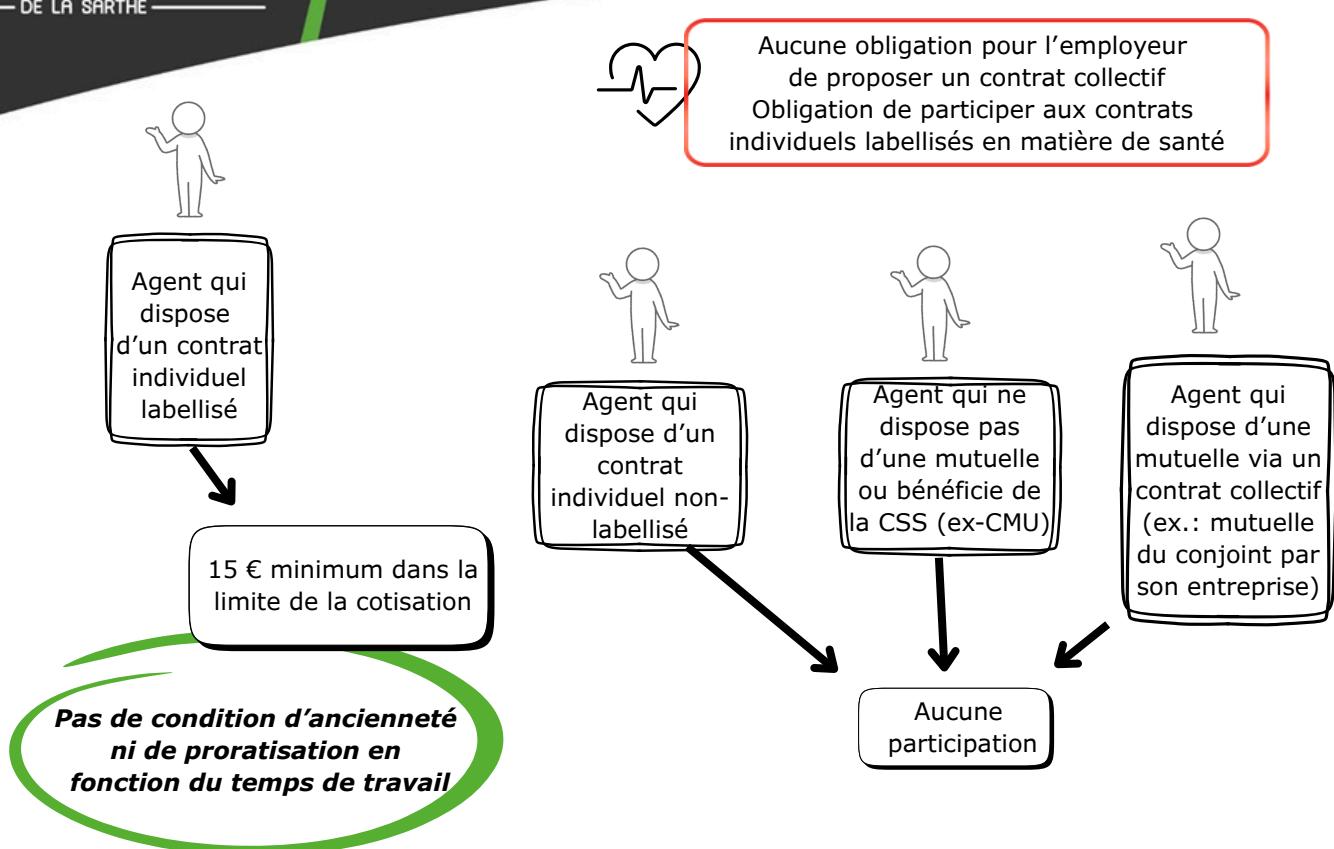




Participation à la mutuelle (santé) des agents au 1^{er} janvier 2026 - LABELLISATION -



Aucune obligation pour l'employeur de proposer un contrat collectif
Obligation de participer aux contrats individuels labellisés en matière de santé

Cas des agents multi-employeurs



20 heures



L'agent dispose d'un contrat individuel labellisé



10 heures

Employeur B

Option 1:

Employeur A: 15 € ou plus
Employeur B : 15 € ou plus



Chacun remplit ses obligations



Option 2:

Employeur A: 15 € ou plus
Employeur B : 0 €



L'employeur B ne remplit pas ses obligations.



Pour en justifier, il est conseillé de formaliser un accord entre employeurs, qui peut inclure le remboursement à l'employeur A d'une quote-part



Option impossible :
Employeur A: 7 €
Employeur B: 8 €



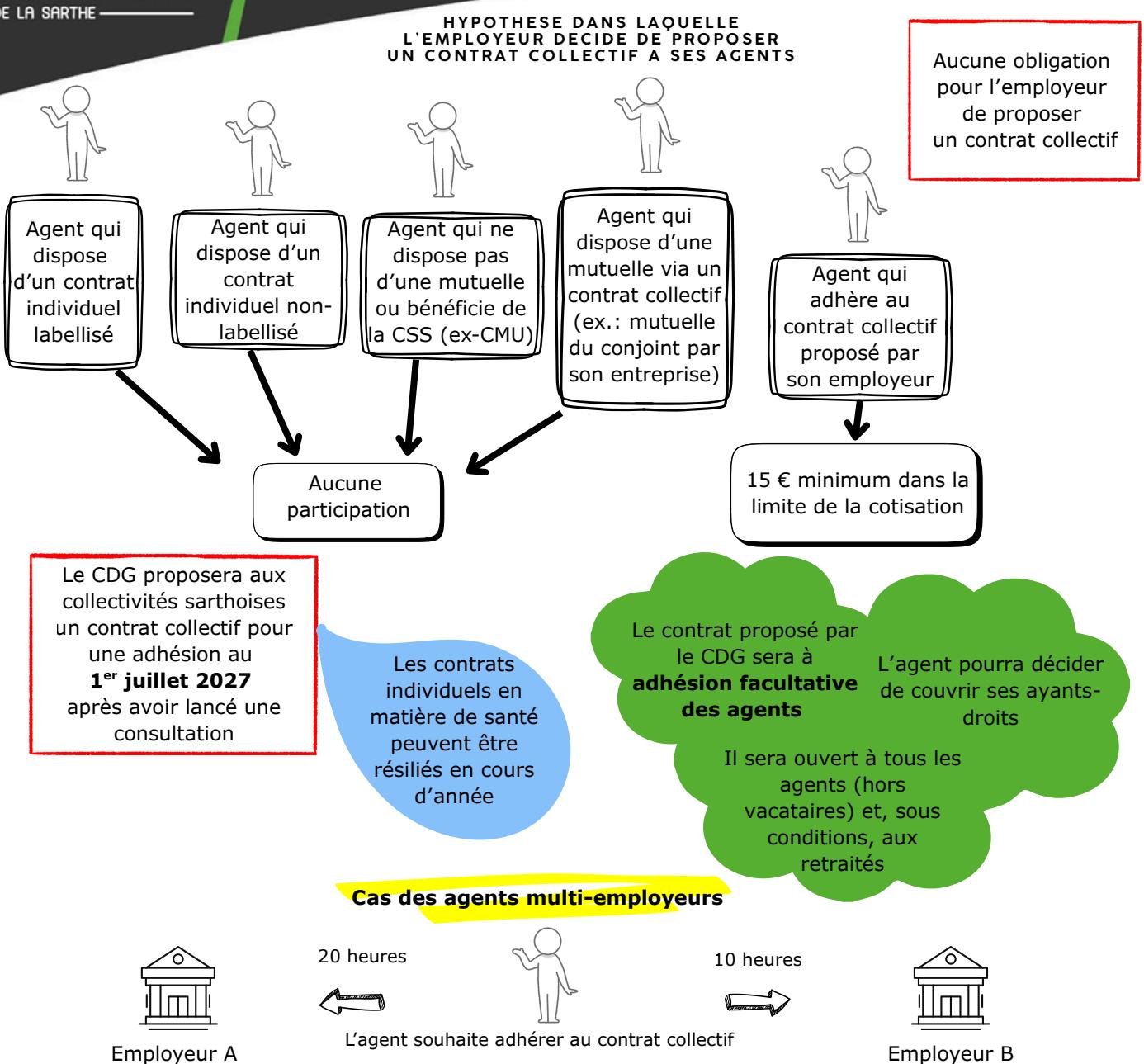
L'agent perçoit bien 15 € mais aucun employeur ne remplit ses obligations



Le CDG a mis à disposition un modèle de protocole d'accord



Proposition d'un CONTRAT COLLECTIF en matière de santé par le Centre de gestion



HYPOTHÈSE 1	Propose le contrat collectif	L'agent décide d'adhérer et perçoit 15 € ou plus de l'employeur A. L'employeur B ne verse rien.	Ne propose pas le contrat collectif
		L'agent décide d'adhérer au contrat de l'employeur A et perçoit 15 € ou plus de l'employeur A. L'employeur B ne verse rien. • • • • • • • • • • • •	
HYPOTHÈSE 2	Propose le contrat collectif	L'agent décide d'adhérer au contrat de l'employeur B et perçoit 15 € ou plus de l'employeur B. L'employeur A ne verse rien.	Propose le contrat collectif
HYPOTHÈSE 3	Ne propose pas le contrat collectif	L'agent décide d'adhérer et perçoit 15 € ou plus de l'employeur B. L'employeur A ne verse rien.	Propose le contrat collectif